

## **Concours 2018**

### **Parcours Costumier - Costumière**

#### **option «Réalisation et régie de production»**

#### **Formation initiale en un an.**

#### **Nombre de places maximum : 7**

### **PRE-REQUIS**

#### **Les candidat(e)s doivent :**

- être âgé(e)s de plus de 18 ans (soit 18 ans révolus au minimum) et de moins de 25 ans (soit 24 ans au maximum) au 1<sup>er</sup> septembre 2018, sans dérogation possible.
- être titulaires du baccalauréat et d'un diplôme sanctionnant 2 années d'études supérieures ou détenteur/trices de 120 crédits ECTS (système européen de crédits d'enseignement).
- posséder les connaissances et aptitudes suivantes :
  - Autonomie en montage et/ou connaissance de la réalisation du costume de spectacle homme et femme, du tracé et du moulage contemporain et historique.
  - Connaissances de l'histoire du costume et des matériaux
  - Bonne culture générale et du spectacle vivant.

#### **Candidat(e)s non ressortissant(e)s de l'Union européenne**

Ce concours est également ouvert aux candidat(e)s non ressortissant(e)s des pays de l'Union Européenne et/ou titulaires d'un diplôme étranger obtenu dans un pays extérieur à l'Union Européenne, sous réserve d'être titulaires :

- d'un diplôme de niveau bac+2 ou équivalent à 120 crédits ECTS, transmis impérativement dans une version traduite en langue française par un traducteur assermenté ;
- et du *Diplôme d'études en langue française (DELF)* niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues.

#### **Dérogation**

Sur décision du directeur de l'école et après avis conforme de la commission d'examen des candidatures, peuvent être admis(es) à concourir les candidat(e)s ne pouvant justifier d'un diplôme de niveau bac+2, ni de 120 crédits ECTS, mais engagé(e)s dans des études ou dans une pratique en rapport direct avec les professions auxquelles prépare l'école.

#### **Commission interne d'examen des candidatures**

Seuls les candidat(e)s retenu(e)s à l'issue de l'étude de leur dossier par la commission interne d'examen des candidatures sont autorisé(e)s à concourir.

#### **Convocation**

A compter de fin mars 2018, les candidats autorisés à concourir reçoivent une convocation par courrier postal pour les épreuves ayant lieu à l'ENSATT.

Les candidats peuvent se présenter plusieurs fois au concours jusqu'à ce qu'ils atteignent la limite d'âge supérieure.

**Pour tout renseignement relatif aux concours d'entrée en formation initiale : [concours@ensatt.fr](mailto:concours@ensatt.fr)**

## ÉPREUVES

### Admissibilité

Les candidat(e)s autorisé(e)s à concourir seront convoqué(e)s le **26 et 27 juin 2018** pour les épreuves d'admissibilité suivantes :

- **Réalisation** (durée 4h30) : coefficient 4

A partir d'un patron et d'explications, le/la candidat(e) devra effectuer une réalisation et des finitions soignées d'une pièce d'étude en temps limité regroupant des difficultés de réalisation de costume de spectacle. Certains montages et/ou finitions seront à l'initiative du/de la candidat(e). Par exemple : pose de passementeries et dentelles, poches et montages de manches tailleurs et historiques, boutons à la main, utilisation de matériaux et finitions spécifiques tels que baleinage, crin, rembourrage, pose de ganse...

- **Histoire du costume et technologie de montage** (durée 2 heures) Coefficient 1

Epreuve écrite à partir de documents présentés (iconographie, vêtements, échantillons textile, fournitures...) qui consiste à reconnaître et commenter le style, l'époque, à nommer les éléments du vêtement et à proposer des sections, symboles ou détails de montage à partir d'un croquis donné.

### Admission

Les candidat(e)s ayant satisfait aux épreuves d'admissibilité seront convoqué(e)s par affichage à l'ENSATT à l'épreuve d'admission **le 28 juin 2018**.

Ils/elles passeront :

- **un entretien** avec un jury (durée : 30 minutes)

La première partie de l'entretien portera sur une discussion autour de costumes présentés au/à la candidat(e):

- Ressenti par rapport au genre d'expression (cirque, théâtre, opéra, danse...).
- Classement chronologique des pièces de costume ou costumes présentés.
- Brève analyse technique (type de coutures : par exemple anglaise, rabattue..., identification des finitions, identification des matériaux (l'armure, la fibre, le nom technique...)).

La seconde partie de l'entretien portera notamment sur le parcours, l'expérience, les motivations du/de la candidat(e) et son dossier personnel.

Pour cet entretien, le/la candidat(e) devra apporter un dossier personnel de réalisation et de technologie (processus de fabrication, échantillonnages...). Ce dossier pourra comporter notamment des croquis et photos que le/la candidat(e) aura réalisés pendant ses études et ses travaux personnels (aucune pièce d'étude ou pièce de vêtement n'est à fournir).

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Aucun commentaire sur leur prestation ne pourra être délivré aux candidat(e)s non admis(es) à l'issue du concours.

La publication de chacun des résultats se fera par affichage à l'ENSATT à l'issue des épreuves.

Les résultats d'admission figureront également sur le site Internet de l'école : [www.ensatt.fr](http://www.ensatt.fr)

## INSCRIPTIONS

**du 18 décembre 2017 au 26 janvier 2018 (clôture à 17 h, heure de Paris)**

### **Pré-inscription impérative sur le site Internet [www.ensatt.fr](http://www.ensatt.fr)**

- Le/la candidat(e) complète et valide les 4 pages du formulaire d'inscription en ligne jusqu'à ce que son numéro d'inscription s'affiche sur son écran d'ordinateur. Ceci atteste que l'inscription est bien enregistrée.

### **Envoi par courrier du dossier de candidature**

- A compter du 18 décembre 2017 et au plus tard le 26 janvier 2018, le cachet de la poste faisant foi, le/la candidat(e) envoie par courrier les pièces justificatives demandées à

ENSATT – Bureau des CONCOURS  
4 rue Sœur Bouvier  
69322 LYON Cedex 05 – France

- Tout dossier non conforme sera invalide. Il est conseillé de rassembler tous les documents nécessaires avant de s'inscrire.
- Les droits d'inscription au concours s'élèvent à 86 euros et sont égaux pour tou(te)s les candidat(e)s. Ils ne seront en aucun cas remboursés aux candidat(e)s autorisé(e)s à concourir.

***Toute fausse déclaration ou omission, toute production d'acte falsifié entraînent automatiquement l'élimination du candidat.***

***Le candidat qui fraude est exclu de l'école et de tout concours, indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics.***